

difficile de répartir les montants afin d'indiquer exactement les résultats. Naturellement, nul n'a mentionné que ces mesures avaient également fait disparaître d'autres taxes.

Je ne voulais pas interrompre l'honorable représentant de Calgary-Ouest, mais j'ai pensé devoir répondre aux questions explicites qu'on a posées.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Avant d'aller plus loin, dois-je comprendre que le ministre possède un état de ces taxes? Celles-ci sont-elles versées au fonds du revenu général?

L'hon. M. ABBOTT: C'est exact.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je passe maintenant à la question constitutionnelle, si l'on veut l'appeler ainsi. Je ne reviendrai pas sur ce qui a déjà été dit. Selon la réponse que vient de me fournir le ministre, cette taxe, qu'elle en soit une ou non, est versée au fonds du revenu général, comme tous les autres impôts.

L'hon. M. ABBOTT: Perçus des grossistes.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Si elle n'est pas versée à ce fonds en tant que taxe, elle n'a pas raison de se trouver là. Le fonds ne peut la recevoir que si elle y est versée en tant que taxe.

Qu'il s'agisse d'une taxe ou non, ne peut-on pas dire que la situation correspond à celle que je vais décrire, sans établir de parallèle. Je prends la parole ce soir pour me rendre à l'invitation que me faisait le ministre en décembre dernier, lorsque j'ai abordé, sous une rubrique dont elle ne relevait pas, la question d'un certain outillage frigorifique gardé dans les entrepôts du Pacifique Canadien, à Calgary.

Voici les faits. Ce matériel est arrivé, payé, au cours de l'après-midi du jour où le ministre a fait sa déclaration. Autant que je sache, il est toujours sur place. Pourquoi? Parce que le Gouvernement ne veut pas permettre de le transporter si la taxe n'est pas payée. Si ce n'est pas là un impôt, je me demande vraiment ce que c'est. Comment s'expliquer l'attitude du Gouvernement? Voici, je vais essayer. Certains d'entre nous ont eu l'occasion de visiter des prisons, pour différents motifs, évidemment. Je reconnais en avoir visité plusieurs. Je regarde maintenant le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

L'hon. M. MARTIN: Vous ne me verriez pas dans la même prison.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Il sait ce que je vais dire, parce qu'il a fait la même expérience. Voici un rapprochement. On vous

téléphone, et vous vous rendez à la prison. Dans les prisons très modernes, vous causez à travers une grille en fil de fer; dans les plus vieilles, par derrière une planche. L'inculpé soutient qu'on n'a pas le droit de l'emprisonner pour ce délit, mais il est quand même en prison. La même chose s'applique à la présente taxe: on n'est pas tenu de l'acquitter, car elle est inconstitutionnelle, mais il faut quand même la payer. Le prisonnier peut se prévaloir de son droit d'*habeas corpus*, afin d'obtenir sa libération, mais les contribuables ne jouissent pas du même privilège à l'égard de cet impôt.

Voici une question à laquelle je prie un ministre de répondre. Je vais établir une comparaison avec un service de l'Etat, celui de l'immigration. Je choisis celui-là parce qu'il maintient des agents à la frontière, tout comme le service des douanes. Si le ministre des Finances passe outre aux lois canadiennes visant les tarifs douaniers, aux exclusions et aux contingents, pourquoi le ministre de l'Immigration ne pourrait-il pas, en prononçant une allocution à la radio, mettre de côté toute la législation relative à l'immigration et agir comme bon lui semble. Si le ministre des Finances peut faire comme il l'entend, tout autre ministre de la Couronne peut sûrement passer outre à tous les statuts et diriger son service comme il l'entend, tant que le Parlement n'y mettra pas un frein. Pourquoi le ministre de l'Immigration ne ferait-il pas de même à l'égard de son service? J'ai parlé de l'immigration pour citer un service parallèle qui jouit de pouvoirs analogues visant l'application de la loi, dispose d'agents aux mêmes endroits et utilise les mêmes méthodes et mesures de réglementation. Voilà le problème que je pose au Gouvernement. Le parti ministériel compte plusieurs avocats éminents, mais ils devront se montrer très brillants pour distinguer entre les circonstances que j'ai exposées.

M. CHURCH: Je regrette que le Gouvernement ait agi ainsi. Il rétrograde de 25 à 30 ans. La grande expansion que l'industrie hydro-électrique a prise dans l'Ontario et le Québec a mis à la portée des citoyens ouvriers et des cultivateurs plusieurs accessoires électriques, économiseurs de travail manuel, qui passent maintenant pour des articles de première nécessité. L'industrie de l'énergie électrique a pris énormément d'expansion pendant l'entre-deux-guerres. Le pays pourrait produire 42 millions c.v. d'énergie électrique, mais jusqu'à présent, on n'a mis en valeur que le sixième de nos ressources dans les provinces centrales de Québec et d'Ontario où les installations d'éclairage et d'énergie se sont mul-